

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 007
SECRET/259
1er octobre 1979

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste LXXII - Communauté économique européenne

La délégation permanente de la Commission des Communautés européennes a fait parvenir au secrétariat la communication suivante en date du 24 septembre 1979.

Me référant à ma précédente communication en date du 19 décembre 1978 concernant le désir de la Communauté d'invoquer les dispositions du paragraphe 5 de l'article XXVIII de l'Accord général, j'ai l'honneur de vous prier de porter à la connaissance des PARTIES CONTRACTANTES que la Communauté économique européenne désire engager des conversations portant sur la concession afférente à la position 07.06 A du TDC.

Les annexes ci-jointes reprennent le libellé et le taux de droit consolidé de la concession en cause, ainsi qu'un tableau statistique des importations de la Communauté pour les produits concernés.

ANNEXE I

Position tarifaire	Désignation du produit	Taux consolidé
07.06	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topinambours, patates douces et autres racines et tuber- cules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux; moelle du sagoutier : A. Racines de manioc, d'arrow- root et de salep et autres racines et tubercules simi- laires à haute teneur en ami- don, à l'exclusion de patates douces	6 %

ANNEXE II

Tableau statistique des importations des produits
de la position 07.06 A en provenance des pays tiers
principaux fournisseurs et/ou bénéficiaires directs
des concessions.

Moyenne des années 1975 - 1976 - 1977

	<u>Tonnes</u>	<u>1000 \$</u>
Extra C.E.E.	3.002.438	355.475
dont Thaïlande	2.766.179	324.501
Pays membres du GATT	232.105	30.393
Principaux fournisseurs GATT		
Indonésie	169.415	25.399
Bénéficiaire direct GATT		
Brésil	3.502	856